

Bonjour à tous,

L'association nationale des juges de l'application des peines est heureuse de vous recevoir dans cette enceinte de Justice.

Je tiens à remercier ceux qui nous accueillent, les chefs de cour d'appel et de cassation, les services de la gendarmerie pour le soutien logistique et l'Ecole Nationale de la Magistrature pour l'inscription de cette journée au catalogue de la formation continue.

Nous sommes de profils très divers dans cette salle aujourd'hui.

Il y a parmi nous des élus, des conseillers, des magistrats, des personnes qui travaillent dans des ministères, des syndicalistes, avocats, associations de victimes, d'insertion, de contrôle judiciaire, des entreprises, des étudiants, journalistes, des soignants, des aidants, des bénévoles, d'anciens détenus qui changent leur manière de vivre et s'engagent avec nous. Il y a bien sûr des représentants de l'administration pénitentiaire, notre premier partenaire.

C'est très plaisant de vous voir tous ici parce qu'on réfléchit mieux ensemble mais cela va plus loin que ça, nous avons la conviction que notre travail de JAP ne peut rien s'il ne trouve pas appui, soutien, relais dans notre communauté.

Nous espérons que cette journée d'étude et d'échange sera l'occasion de mieux appréhender les réalités de chacun et donnera envie de travailler ensemble.

Nous avons intitulé notre colloque « le JAP mis à l'épreuve », non pas que nous nous sentions condamné mais un peu dérouter parfois tout de même et ce à deux titres : l'évolution de notre métier puis le regard porté sur notre métier par les politiques à l'occasion de l'examen de divers projets de loi.

Le métier change, les attentes changent, on voit bien ce vers quoi il faudrait tendre, la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013 a bouleversé nos manières de faire. On nous parle de posture professionnelle, on nous encourage à être dans l'accompagnement de la personne, à créer une « relation à visée opérationnelle », on devient une sorte de coach criminologique et on ne sait pas toujours bien comment faire.

On se forme à l'entretien motivationnel et on mesure à quel point nos attitudes et nos propos ont pu être mal adaptés à l'objectif que nous poursuivions.

Nous voyons se développer des actions de justice restaurative et c'est sans nous. C'est tant mieux d'ailleurs mais cela nous questionne sur le mécanisme entier du procès pénal qui semble déposséder tant à l'auteur que la victime de son histoire, là où les expériences de justice restaurative semblent leur permettre de se réapproprier leur récit.

Puis, dans le discours politique, non seulement on ne sait pas bien ce qu'on fait mais on pense encore trop souvent que le JAP défait ce qui est fait par le tribunal correctionnel. On entend un discours voulant redonner sa place au tribunal correctionnel, à l'audience publique, comme si les décisions rendues dans nos cabinets avaient moins de valeur, n'étaient pas comprises.

Et sur certains points, la loi qui vient d'être votée nous inquiète.

En abaissant le seuil de recevabilité de la procédure 723-15 CPP à un an et en éliminant le passage systématique devant le JAP qui fonctionnait dans un circuit bien rodé du BEX, nous craignons que la loi aggrave la situation déjà catastrophique de nos maisons d'arrêt et nous pensons que le législateur fait un contre-sens.

Le tribunal correctionnel n'existe pas.

Il existe de multiples formations susceptibles d'intervenir et elles ne se coordonnent pas entre elles. Selon le lieu de commission des faits, on peut être jugé partout en France. On peut aussi passer devant différentes formations dans le temps: en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, en juge unique (et la loi étend encore le champ de compétence de la JU, et là, ce n'est pas un magistrat professionnel de la correctionnelle qui tranche, c'est un juge d'instance, juge d'instance, juge des enfants, juge aux affaires familiales, JAP qui ponctuellement tient une audience), on peut aussi bien entendu passer devant une formation collégiale, qui ne sait d'ailleurs pas guère mieux ce qui a été tranché par les autres et ce qui viendra après elle.

Il y aura avec la nouvelle loi des risques de contradictions énormes : on pourrait se voir accorder un aménagement de peine ab initio un jour et quelques semaines ensuite se voir imposer un mandat de dépôt à effet différé.

Et si encore, c'était voulu, si cela était en connaissance de cause, mais non, chaque formation décide sans savoir ce qui vient et ce que l'autre fait.

Finalement, le juge du lieu de résidence, celui qui cherche à regrouper toutes les affaires, qui prend le temps d'y voir un peu clair, c'est nous.

Et non seulement nous avons le temps pour agir mais nous avons des partenaires pour nous aider.

Au lieu de s'appuyer sur nos compétences, on nous parle du tribunal correctionnel qui déjà depuis des années dans la loi devrait se poser la question des aménagements de peine et ne le fait pas et je pense pour d'assez bonnes raisons : ce n'est pas son temps.

Contre sens donc, risque d'aggravation de la surpopulation carcérale. Il y a de quoi nous préoccuper.

Par ailleurs, la loi est porteuse de dispositions très intéressantes et se situe dans le prolongement du discours du président de la République à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire le 6 mars 2018. C'est un très beau discours, c'est la première fois qu'un chef d'Etat adopte une position à la fois pragmatique mais aussi humainement forte en direction des personnes qui nous suivons.

Il pose le sens de la peine, dit clairement que tout au long de la peine, les personnes sont encore dans la Nation et que les personnes détenues ont vocation à revenir dans la société. Il dit la difficulté à tenir un bracelet électronique dans la durée et rappelle par là qu'il s'agit bien d'une peine, dit la nocivité des courtes peines d'emprisonnement et l'efficacité des peines de milieu ouvert.

L'ANJAP s'est battue lors de la préparation du projet de loi. Nous n'avons pas toujours été entendus mais il y a des points essentiels que nous voulions préserver. J'ai envie de revenir sur trois points en particulier.

La contrainte pénale d'abord, qui ne disparaît pas mais se transforme en sursis probatoire renforcé. Nous voulions absolument préserver l'évaluation pluridisciplinaire, la phase de 4 mois au terme de laquelle le JAP prend sa place, fixe avec la personne les objectifs de la mesure. La contrainte pénale est emblématique de l'immense travail mené par l'administration pénitentiaire pour faire évoluer ses pratiques, le manuel de la CP et maintenant le RPO1 sont des outils essentiels pour travailler les processus de sortie de délinquance.

Par ailleurs, l'ANJAP souhaitait obtenir une boîte à outil renforcée et avons été entendu sur la possibilité désormais de convertir une peine de 6 mois d'emprisonnement en sursis probatoire renforcé. Cela faisait des années que nous demandions cela et nous réjouissons d'avoir été entendus.

Il y a aussi le Dossier Unique de Personnalité. C'était une annonce du président Macron à Agen et il avait disparu du projet de loi. A l'heure de l'informatique, des outils de communication, nous passons notre temps à reprendre à zéro les éléments de personnalité, de parcours à chaque ouverture de dossier. Il nous semblait indispensable d'exiger l'expérimentation d'un tel dossier. L'idée est de rechercher une vision plus globale de la personne. Là aussi, nous avons été entendus et nous nous

en réjouissons.

La circulaire de première présentation de la loi vient de paraître et reprend l'idée de sortir du systématisme de la peine d'emprisonnement, précise que l'objectif est double : mettre fin aux emprisonnements de courte durée, ce à quoi nous souscrivons, et assurer une exécution effective des peines. Sur ce second point, il s'agit toujours pour nous d'un point d'étonnement. Les politiques souvent se questionnent sur l'effectivité, mais oui, l'administration pénitentiaire et les JAP travaillent. On ne se pose pas de question quand une personne sort de garde-à-vue avec une convocation pour une audience de jugement à plus de 8 mois et qu'il ne se passera rien dans ce délai sur le plan judiciaire. Mais du jour du jugement, il ne faut plus traîner et assurer l'effectivité de la peine...

Je retiens de cette circulaire deux phrases en particulier :

- « la question de l'accompagnement du condamné est au cœur de cette réforme »
- « la notion de parcours d'exécution de peine s'étoffe avec la possibilité de faire évoluer et adapter la peine en fonction des besoins de la personne », notamment les conversions de peine

C'est là que nous sommes attendus.

Où en sommes nous? Où allons nous?

Un JAP un peu dérouté face à de nouvelles méthodes d'intervention mais plutôt heureux quand il se lance

Un JAP qui entend dire qu'il faut redonner sa place au tribunal correctionnel mais à qui on délivre une boîte à outil renouvelée. Est-ce parce qu'on a confiance en nos capacités d'accompagnement, ou attend t-on de nous que nous soyons le pompier de la surpopulation carcérale?

Une commande publique que nous aimerions plus claire, plus assumée, encore plus courageuse

Une nouvelle loi que nous allons devoir faire vivre

C'est cela l'objet de cette journée, se questionner sur ces orientations et voir comment nous allons pouvoir avancer ensemble.

Avant de se pencher plus précisément sur l'actualité de la nouvelle loi avec l'universitaire Anne-Gaëlle Robert, je vous propose de fêter les 60 ans du JAP.

Je vous demande de faire un bel accueil à Ivan Guitz, 1er VPAP au TGI de Bobigny qui lui aussi fête aujourd'hui son anniversaire.

Conclusion journée

Nous vous remercions pour ce temps pris ensemble.

Je retiens des mots de monsieur Delarue l'espérance d'un mieux, la conviction que chacun a un rôle à jouer, la nécessité d'apprendre à accompagner.

J'espère que vous repartez avec une motivation à toute épreuve pour exercer nos belles responsabilités.

Merci à tous et bon retour.